

**PROTOCOLE  
DE TRAITEMENT DE DEMANDE D'ADHÉSION AU CICG**

Dans le contexte d'une demande de Trois-Rivières pour adhérer au CICG, demande précédée en 2007 par celle de Sorel, le protocole suivant d'une prise de décision est adopté :

- a) telle demande est traitée sur la base du premier rendu, premier servi (actuellement, ce serait Sorel qui est sur le "dessus de la pile");
- b) telle demande doit être positivement validée techniquement et en terme de calendrier par l'ACCGQ et résolution à cet effet doit être communiquée au CICG (dans le cas de Sorel comme dans le cas de TR, la validation technique a eu lieu; reste à obtenir la validation de l'ACCGQ en terme de calendrier - les canotiers sont-ils disposés à participer à une compétition à cette date ? - et à donner confirmation par voie de résolution.)
- c) l'organisme "positivement validé et confirmé par l'ACCGQ" doit alors
  - i. nous donner l'assurance de tenir sa course à la saison qui vient et
  - ii. payer le frais d'adhésion et la cotisation. S'il n'en est pas capable, il perd sa priorité et laisse sa place à l'organisme suivant (ainsi si Sorel ne peut donner suite en 2009, TR devient sur le dessus de la pile...); si les deux sont disposés à donner suite, le CICG décide s'il prend le 1er, ou les deux, ou aucun.
- d) si tout est accepté par le CICG, l'article 4 du règlement général du CICG s'applique pour la suite.
- e) dans toute éventualité, la première course de la saison sera toujours celle de la Grande Traversée et la dernière, celle du Grand Défi des Glaces.